Demande d'annulation de paternité

Par Visiteur

J'ai connu un homme avec qui nous avons envisagé de vivre ensemble mais il etait ensituation irrégulière, alors il m'avais demandé de lui faire reconnaître ma fille pour que sa situation puisse être déboloqué, mais depuis un moment je me suis rendu compte qu'il vit avec une autre et m'avais utilisé seulement afin de regularisé sa situation, je lui ai demandé de faire une demande d'annulation de paternité mais il refuse et me fais des chantage comme quoi je vais perdre la garde de ma fille, s'il vous plaît dites moi qu'est ce qu'il faut faire, je ne veux plus traiter avec lui c'est un profiteur, ma fille à 12 ans et sa fait un an qu'il l'a reconnu, son dossier est en traitement à la prefecture.

Par Visiteur

Chère madame,

Dans la mesure où cet homme est aujourd'hui le "père officiel" de l'enfant, il n'est pas facile du tout d'annuler la reconnaissance de paternité.

En effet, il ne suffit pas de déclarer à la mairie que cet homme n'est pas le père pour pouvoir annuler une filiation légalement établie.

Pour pouvoir contester sa paternité, vous devez intenter une action devant le tribunal de grande instance et prouver, par un faisceau d'indices, que cet homme n'est pas le père de l'enfant. Pour une telle action, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

mais il refuse et me fais des chantage comme quoi je vais perdre la garde de ma fille,

Je ne vois aucune raison pour que vous perdiez votre fille. En l'état actuel des choses, vous pouvez toujours lui demander de payer une pension alimentaire dans la mesure où il est officiellement le père de l'enfant.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si j'ai bien compris, je dois faire une demande d'annulation en justice mais précisement dans quelle service? juge des enfants? tribunal d'instance? et combien de temps de ton sa pourras prendre s'il vous plaît?
merci
je ne travail pas, un avocat me couteras pas chèr?

Par Visiteur

Chère madame,

IL convient d'intenter une action devant le tribunal de grande instance. L'avocat étant obligatoire dans cette procédure, vous devez vous diriger vers un avocat spécialité en Droit des personnes.

Si vous ne travaillez pas, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle. A cette fin, vous devez remplir une demander d'aide auprès du bureau de l'aide juridictionnelle de votre tribunal de grande instance.

Une telle action prend un certain nombres de mois. Je ne peux pas vous dire un délai prècis, cela dépend des juridictions.

Très cordialement.